

PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Fort-de-France, le 26 février 2013

Communiqué de presse

Nouvelle infraction d'un navire vénézuélien au port de Fort De France

Ce lundi 25 février 2013 au matin a eu lieu un contrôle conjoint des services de la Direction de la Mer et de la DAAF sur le navire de pêche vénézuélien le *Miss Yunaika*, qui débarquait sa pêche au port de Fort de France.

Ce contrôle a révélé un débarquement de 160 kg de requins mutilés, dont les ailerons avaient été enlevés. Or, le requin est une espèce protégée et l'enlèvement des nageoires est strictement interdit par une recommandation de la Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (CICTA) et par le règlement européen n°1185/2003 du Conseil Européen du 26 juin 2003 relatif à l'enlèvement des nageoires de requin à bord des navires.

Les ailerons ainsi retirés n'ont pu être retrouvés à bord du navire de pêche.

Un procès verbal d'infraction a donc été dressé par l'Unité Littorale des Affaires Maritimes (ULAM) pour «mutilation, préparation ou transformation interdite d'espèces maritimes protégées» et les 160 kg de requins ainsi mutilés ont été saisis et détruits.

Par ailleurs la vérification des quantités débarquées étaient conformes aux quantités déclarées par le navire de pêche auprès du Centre National de Surveillance des Pêches d'Etel qui avait autorisé le débarquement.

La Direction de la Mer et la DAAF continuent de mener des contrôles sur les navires de pêche battant un pavillon non communautaire et débarquant leurs pêches au port de Fort de France.

Ces contrôles portent notamment sur le respect des normes internationales et communautaires relatives à la lutte contre les activités de pêche illicite, non déclarée et non réglementée.